



PRÉFET DE L' AISNE

Direction Départementale des territoires

Ouverture d'un appel à projets pour la mise en place de systèmes agroforestiers

Aide la mise en place de systèmes agroforestiers

Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des pâturages pour animaux sur la même unité de gestion.

Le Conseil régional Hauts-de-France met en place un appel à projets basé sur la sous-mesure 8.2 du Programme de Développement Rural de Picardie « Mise en place de systèmes agroforestiers » dont le but est de développer des projets de plantation sur les surfaces agricoles. La Région, autorité de gestion des fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), mobilise également des crédits pour contribuer au développement de ces investissements.

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} juillet au 16 septembre 2016.

Peuvent bénéficier de l'aide à la mise en place de systèmes agroforestiers les propriétaires ou gestionnaires privés, les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs ainsi que les collectivités (collectivités de niveau intercommunal (EPCI), communes).

Le projet d'agroforesterie devra concerner une surface minimale d'un hectare comportant au moins 30 arbres de la liste présente en annexe de l'appel à projets. Les arbres fruitiers doivent représenter moins de la moitié du peuplement agroforestier. La densité d'arbres par hectare doit être comprise entre 30 et 250 arbres. Cette densité est à maintenir à l'identique pendant au moins 5 ans après la date de paiement de la subvention.

Si vous êtes intéressé et porteur d'un tel projet, vous devez déposer auprès de votre Direction Départementale des Territoires un dossier de candidature **avant le 16 septembre 2016**.

Celui-ci doit comporter un dossier technique dont le contenu est précisé dans l'appel à projets régional pour la mise en place de systèmes agroforestiers.

Pour télécharger les documents en lien avec cet appel à projets, connectez vous sur le site internet www.aisne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Agriculture / Agroforesterie.

L'aide publique, dont le taux correspond à 80% des dépenses éligibles retenues, sera versée par différents financeurs (FEADER, Conseil régional, Etat, Agences de l'eau...) aux bénéficiaires éligibles qui mettent en œuvre ces systèmes agroforestiers.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter à la DDT de l'Aisne :

Isabelle CHAUDERLIER - tél. 03 23 27 66 52
isabelle.chauderlier@aisne.gouv.fr

Vincent LELIEVRE - tél. 03 23 27 66 19
vincent.lielievre@aisne.gouv.fr